

580. — 28 DÉCEMBRE 1891. — Arrêté royal. — Loi pour la répression du vagabondage et de la mendicité. — Dépôts de mendicité. — Maisons de refuge. — Organisation. (Monit. du 30 décembre 1891.)

Léopold II, etc. Vu l'article 1^{er} de la loi du 27 novembre 1891, pour la répression du vagabondage et de la mendicité ;

Sur la proposition de notre ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les colonies agricoles de bienfaisance d'Hoogstraeten-Merxplas sont destinées à recevoir les vagabonds et les mendiants du sexe masculin.

La colonie d'Hoogstraeten est affectée à l'usage de maison de refuge et celle de Merxplas servira de dépôt de mendicité.

Art. 2. Le dépôt de mendicité de Bruges est destiné à recevoir les vagabonds et les mendiants du sexe féminin.

Un local sera réservé dans cet établissement pour servir provisoirement de maison de refuge.

Notre ministre de la justice (M. JULES LE JEUNE) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

581. — 28 DÉCEMBRE 1891. — Loi ouvrant des crédits provisoires à valoir sur les budgets de dépenses pour l'exercice 1892 (1). (Monit. du 30 décembre 1891.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des crédits provisoires, à valoir sur les budgets des dépenses ordinaires de l'exercice 1892, sont ouverts, savoir :

Au ministère des finances, pour le budget de la dette publique. . . fr.	25,830,000
— de la justice	4,592,000
— des affaires étrangères. . .	624,000
— de l'intérieur et de l'instruction publique. . .	5,805,000
— de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics	4,272,060
— des chemins de fer, postes et télégraphes.	25,830,000

(1) *Session de 1891-1892.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Annales parlementaires. — Rapport. Séance du 13 décembre 1891, p. 293. Discussion et adoption. Séance du 18 décembre, p. 293.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 22 décembre 1891, p. 131. — Discussion et adoption. Séance du 23 décembre, p. 145-146.

Art. 2. La présente loi sera exécutoire le 1^{er} janvier 1892.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. A. BEERNAERT.)

582. — 28 DÉCEMBRE 1891. — Loi contenant le budget des voies et moyens pour l'exercice 1892 (2). (Monit. du 30 décembre 1891.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1891, en principal et centimes additionnels au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières non supprimées, seront recouvrés, pendant l'année 1892, d'après les lois et les tarifs qui en régissent l'assiette et la perception.

Les recettes ordinaires de l'État, pour l'exercice 1892, sont évaluées à la somme de trois cent quarante-deux millions cinq cent quarante-six mille cent quatre-vingt-dix francs quarante centimes (fr. 542,546,190.40), conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1892.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. A. BEERNAERT.)

(2) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1890-1891.

Documents parlementaires. — Exposé général du budget de 1892 et texte du projet de loi. Séance du 27 février 1891, p. 241-245.

Session de 1891-1892.

Documents parlementaires. — Amendements du gouvernement. Note préliminaire et texte du projet de loi, n° 3, p. 6-7. — Rapport. Séance du 26 novembre, p. 29-32.

Annales parlementaires. — Séances du 8 décembre, p. 185-194; 9 décembre, p. 195-208; 10 décembre, p. 209-223; 11 décembre, p. 225-238, et 15 décembre, p. 240-250. — Adoption. Séance du 16 décembre, p. 253-262.

SÉNAT.

Session de 1891-1892.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 16 décembre 1891, p. 87. — Discussion. Séances des 22 décembre, p. 119-131; 23 décembre, p. 133-144. Adoption. Séance du 23 décembre, p. 144.